

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1444

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 29, après les mots :

« L. 422-3 ou »,

substituer au mot :

« ses »,

le mot :

« leurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique. Les délégués du préfet peuvent mettre en demeure les maîtres d'ouvrage de déposer une demande de permis ou déclaration préalable.